

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2018

Présents : François RALLO – Sylvie ROUZE – Jean PEZIN – Frédéric RODRIGUES – Michèle GRANIER – Modeste BOSQUE – Cosme DIME – Isabelle NOGUERA – Christian PLA – Laurent ZARAGOSA – Robert TARDA – Evelyne BOUILLON – Pascal GIRAUDET – Valérie ROCCELLA – Céline FREIXINOS – Cédric CANALS – Magalie SOMMESOUS – Martine CAMPDORAS – Christine BACHES – Renée OLENDER – Marie-José DOLFI – Patricia PICHARD

Pouvoirs :

Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Isabelle NOGUERA
Jacqueline KEILING donne pouvoir à Michèle GRANIER
Magalie SOMMESOUS donne pouvoir à Sylvie ROUZE
Martine CAMPDORAS donne pouvoir à Christine BACHES
Christelle PALOU donne pouvoir à Eric SEGALES

Absente excusée : Armelle PERES

Secrétaire de séance : Christian PLA, désigné à l'unanimité

Assistaient également : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint Administratif)

Délégués de quartiers : MM. TURBOT - PLANA

Ouverture de la séance à 18h40.

Monsieur Rallo soumet aux élus les comptes-rendus des séances du conseil municipal du 01/02/2018 et du 15/03/2018 qui sont approuvés à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 01/02/2018 a été rectifié en tenant compte des observations de Madame Campdorras lors de la séance du conseil du 15/03/2018.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES **PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

D.M. n° 008/2018 du 12/03/2018 : Rétrocession d'une concession à perpétuité n° 48 au nouveau cimetière à M. et Mme PLANA Bernard

D.M. n° 009/2018 du 12/03/2018 : Marché de sécurité et de protection de la santé dans le cadre du réaménagement en salles associatives de locaux situés dans l'immeuble « Mont Soleil » sis 2/4 rue Ferdinand de Lesseps avec la société « SOCOTEC » sise 140, rue James Watt, Tecnosud-66100-Perpignan.

D.M. n° 010/2018 du 12/03/2018 : Marché de contrôle technique avec la société « SOCOTEC » sise 140, rue James Watt, Tecnosud-66100-Perpignan dans le cadre du réaménagement en salles associatives de locaux situés dans l'immeuble « Mont Soleil » sis 2/4 rue Ferdinand de Lesseps.

D.M. n° 011/2018 du 12/03/2018 : Marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence d'architecture « ALBA Yannick » sise 420, chemin de la Miséricorde, route d'Espagne-66000-Perpignan dans le cadre du réaménagement en salles associatives de locaux situés dans l'immeuble communal « Mont Soleil » sis 2/4 rue Ferdinand de Lesseps.

Question n° 1 : Désignation d'un président de séance pour l'approbation du compte administratif 2017 de la commune et du lotissement économique "Sud Roussillon IV".

M. le maire rappelle à l'assemblée que l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas ; le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.* ».

Ainsi, M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection du président de séance lors du débat sur le compte administratif 2017 de la commune et celui du lotissement "Sud Roussillon IV", étant précisé que M. Cosme Dilmé, adjoint chargé des finances, s'est porté candidat à la présidence pour ces deux questions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le maire, après avoir pris part au vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, élit, M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances, en qualité de président de séance pour l'examen et l'approbation du compte administratif 2017 de la commune et celui du lotissement "Sud Roussillon IV".

PAS DE DISCUSSION

Question n° 2 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2017 de la commune.

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances et président de séance, présente à l'assemblée le compte administratif 2017 de la commune qui est en concordance avec le compte de gestion dressé par M. le Comptable Public de Saint-Estève.

Il précise que ce document comptable a reçu un avis favorable de la commission « Finances » du 05 avril courant.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif 2017 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. le maire s'étant retiré au moment du vote, approuve le compte administratif 2017 de la commune dans son intégralité.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 3 : Adoption du compte de gestion de l'exercice 2017 de la commune.

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances, présente à l'assemblée le compte de gestion 2017 dressé par M. le Comptable Public de la Trésorerie de Saint-Estève.

Il précise que ce document a reçu un avis favorable de la commission « Finances » du 05 avril courant et, par ailleurs, qu'il est en tout point conforme au compte administratif 2017 de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé, après avoir pris connaissance du compte de gestion 2017, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion 2017 de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion 2017 de la commune.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 4 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2017 du lotissement économique "Sud Roussillon IV".

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances et président de séance, présente à l'assemblée le compte administratif 2017 du lotissement économique "Sud Roussillon IV" qui est en concordance avec le compte de gestion dressé par M. le Comptable Public de Saint-Estève.

Il précise que ce document comptable a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 05 avril courant.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif 2017 du lotissement économique "Sud Roussillon IV" et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. le maire s'étant retiré au moment du vote, approuve le compte administratif 2017 du lotissement économique "Sud Roussillon IV" dans son intégralité.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 5 : Adoption du compte de gestion 2017 du lotissement économique "Sud Roussillon IV".

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances, présente à l'assemblée le compte de gestion 2017 du lotissement économique "Sud Roussillon IV" dressé par M. le Comptable Public de la Trésorerie de Saint-Estève.

Il précise que ce document a reçu un avis favorable de la commission « finances » du 05 avril courant et, par ailleurs, qu'il est en tout point conforme au compte administratif 2017 dudit lotissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé, après avoir pris connaissance du compte de gestion 2017 du lotissement "Sud Roussillon IV", à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion 2017 du lotissement "Sud Roussillon IV", visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion 2017 du lotissement "Sud Roussillon IV".

PAS DE DISCUSSION

Question n° 6 : Taux des trois taxes locales pour l'exercice 2018.

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de voter le taux des trois taxes locales pour 2018 afin d'établir le produit fiscal à inscrire au budget primitif à l'article 7311.

Conformément aux orientations générales adoptées lors du débat d'orientation budgétaire 2018 du 15/03/2018, ainsi qu'en commission "Finances" du 05 avril courant où l'avis fut favorable à l'unanimité, M. le maire propose de maintenir pour l'année 2018 les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière bâti et non bâti, aux mêmes taux que ceux votés en 2017, soit respectivement 16,09 %, 22,74 % et 55,14 %.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les taux suivants des trois taxes locales pour l'exercice 2018 :

- **taxe d'habitation : 16,09 %**
- **taxe foncière bâti : 22,74 %**
- **taxe foncière non bâti : 55,14 %**

PAS DE DISCUSSION

Question n° 7 : Vote du budget primitif 2018 de la commune.

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances, présente à l'assemblée les documents budgétaires du projet de Budget Primitif 2018 que la commission « Finances » a préalablement examiné lors de sa séance du 05/04/2018 et rappelle qu'il doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année considéré conformément aux dispositions législatives.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2018 de la commune dans son intégralité.

DISCUSSION

Monsieur Rallo souhaite préciser aux élus, d'une part, que la municipalité a fait baisser l'endettement de la commune depuis le début du mandat, d'autre part, que depuis 13 ans, les taux de fiscalité des 3 taxes communales ont été maintenus au même niveau.

Monsieur Rallo déclare que les résultats excédentaires présentés ce soir démontrent une bonne gestion de la commune.

Ce constat lui rappelle les inquiétudes, infondées, qu'avaient manifesté certains élus de l'opposition du mandat précédent à l'occasion des votes des budgets communaux successifs et il en fait part directement à Madame Bachès qui était alors conseillère municipale.

Il rappelle aussi que les élus majoritaires ont toujours fait preuve d'honnêteté et de transparence lors de la présentation des différents budgets.

Monsieur Rallo poursuit en déclarant que le budget de la commune présentera un solde positif très important à la fin du mandat d'autant plus que les élus majoritaires ont fait le choix de limiter les gros investissements durant ces trois dernières années.

Les projets déjà engagés, comme le réaménagement de la rue et de l'impasse Calmette et de l'avenue du Clair Soleil se poursuivront et ces travaux représenteront le dernier gros chantier de fin de mandat.

Ainsi, Monsieur Rallo précise que cette pause souhaitée par les élus majoritaires permettra de dégager des excédents confortables de sorte que la prochaine municipalité pourra réaliser sereinement ses futurs projets.

Madame Olender souligne qu'une augmentation éventuelle de la population doit amener la commune à envisager des dépenses d'investissement notamment au niveau des écoles.

Monsieur Rallo lui répond que ce cas de figure a été anticipé puisqu'une classe supplémentaire est déjà disponible pour une 12^{ème} classe dans l'école élémentaire. De plus, il précise que le nouveau centre de loisirs sans hébergement pourra accueillir, au besoin, des classes au rez-de-chaussée. Tout a été prévu, il n'y a pas d'inquiétude à avoir à ce sujet.

Monsieur Rallo termine en insistant sur les très bons résultats financiers qui rendent fière l'équipe municipale. Il souhaite également associer les élus de l'opposition car ils soutiennent chaque année, par leur vote favorable, les budgets communaux.

Question n° 8 : Vote du budget primitif 2018 du lotissement « Sud Roussillon IV ».

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 59/2015 du 24 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de créer un nouveau lotissement communal à vocation économique, dénommé « Sud Roussillon IV », situé lieu-dit « Mas Couret », sur la zone UE3 du PLU afin de mener à bien la démarche d'extension du parc d'activités « Sud Roussillon » et s'est engagé, conformément à la législation, à créer un budget annexe M 14 qui sera soumis à la TVA.

En conséquence, il convient que le conseil municipal vote le budget primitif 2018 du lotissement communal « Sud Roussillon IV » dont les documents budgétaires ont été annexés à la note de synthèse et pour lequel la commission « Finances » a émis un avis favorable lors de sa séance du 15/04/2018.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2018 du lotissement communal « Sud Roussillon IV ».

DISCUSSION

Monsieur Dilmé souhaite apporter une information émanant du comptable public de Saint-Estève. Il rappelle que les services de la trésorerie générale attribue annuellement une note sur la tenue des comptes de la commune, calculée selon des critères définis par la comptabilité publique. Ainsi, eu égard aux efforts réalisés par la commune pour respecter les préconisations faites par le comptable public, la ville s'est vue octroyée la note de 18,7/20, note qui, selon notre comptable public, se situe au-dessus de la moyenne obtenue par les communes dépendant de la trésorerie de Saint-Estève. En effet, depuis deux années, les factures réceptionnées en début d'année N+1 sont rattachées à l'exercice N et non plus rattachées à l'exercice N+1, ce qui donne une image plus fidèle des dépenses mandatées sur chaque exercice.

En résumé, il s'agit d'une bonne note qui peut encore s'améliorer en appliquant les conseils de notre comptable public.

Monsieur Rallo remercie Monsieur Dilmé pour la clarté de ses explications ce soir et également lors des réunions de la commission "Finances", Monsieur Junaola en sa qualité de Directeur Général des Services, ainsi que le service comptabilité de la commune représenté par Valérie Noguès et Marie Vila qui tiennent scrupuleusement les comptes de la commune.

Il informe les élus que la commune avait obtenu une note de 14/20 lors de sa première notation car les imputations financières réalisées ne correspondaient pas aux attentes de la trésorerie.

Depuis lors, le service comptable de la commune s'est astreint à suivre au plus près les consignes du trésorier et cette note de 18,7/20, même si elle n'a qu'une valeur symbolique, révèle une bonne tenue des comptes des budgets.

Par ailleurs, il précise que les comptes administratifs et les comptes de gestion du trésorier municipal ont toujours été concordants.

Question n° 9 : Subventions 2018 aux associations loi 1901 - 1^{ère} répartition.

Monsieur Jean Pezin, Maire-Adjoint Délégué à la jeunesse, aux sports et à la vie associative, rappelle aux élus que, lors du vote du budget Primitif 2018, le conseil municipal a approuvé une enveloppe de 75 000 € (article 6574) destinée aux subventions aux diverses associations loi 1901 de la commune (culturelles, sportives, personnes âgées) mais aussi aux associations caritatives, scolaires et certaines extérieures à la commune.

Chacune des deux commissions concernées, à savoir, les commissions « Jeunesse et sports », et « Finances » se sont réunies le 05 avril 2018 et ont émis un avis favorable lors de l'examen des premiers dossiers de demande de subventions 2018.

Ainsi, Monsieur Jean Pezin propose une première répartition 2018 des subventions d'un montant total de 45.830 €, selon le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Jean Pezin et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer la première répartition des subventions 2018 aux associations loi 1901 suivant le tableau joint à la présente délibération et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

DISCUSSION

Monsieur Rallo souhaite indiquer à Monsieur Pezin qu'il est anormal que des associations telles que « Le Football » et « Le comité des Fêtes » n'aient pas encore déposé leur dossier de demande de subvention 2018 complet à la mairie.

Il ajoute que la commune est en droit d'obtenir les rapports financiers des associations qui bénéficient de subventions communales. Aussi, il demande à Monsieur Pezin de prendre les choses en main de manière à régulariser la situation avec ces deux associations.

Madame Bachès intervient car il lui semble que les années précédentes, la commune ne versait aucune subvention aux associations qui n'avaient pas adressé leur dossier de demande de subvention dans les délais impartis.

Monsieur Rallo confirme ses propos mais il déclare qu'appliquer cette règle pénaliserait la population ou les adhérents mais pas les dirigeants des associations concernées.

En effet, sans subvention communale, « Le comité des Fêtes » ne pourrait pas organiser la traditionnelle fête votive d'août et « Le Football » aurait des difficultés pour poursuivre ses activités et cela Monsieur le Maire ne peut le concevoir car il préfère voir des enfants jouer sur les terrains plutôt que de faire des bêtises dans la rue.

Il pense que ces associations doivent être encore sensibilisées au fait que les élus ont besoin de disposer des dossiers assez rapidement de manière à pouvoir les étudier avant de décider du montant de la subvention qui leur sera attribuée.

Ceci étant, Monsieur Rallo déclare que le problème est moindre pour « Le comité des Fêtes » puisque le montant de la subvention qui lui est allouée est identique chaque année.

Monsieur Pezin répond à Monsieur Rallo que diverses relances (téléphoniques, par courrier, à domicile) ont été effectuées auprès de ces deux associations et il ne peut être fait davantage ; d'ailleurs, Monsieur Pagano lui avait certifié, à tort malheureusement, qu'il amènerait son dossier complet aujourd'hui.

Nonobstant le fait que ces associations soient gérées par des bénévoles impliqués, Monsieur Pezin juge anormal que les élus ne puissent pas voter sereinement cette répartition sur la base de dossiers complets d'autant plus que la commune leur met à disposition des locaux, des installations sportives et leur alloue des subventions.

Toutefois, il souhaite rappeler à l'assemblée que, pour cette 1^{ère} répartition, ces deux associations ne bénéficieront que de la moitié de la subvention attribuée.

En outre, il précise que la commission "Jeunesse et Sports" a reporté l'examen des demandes des autres associations dont les dossiers étaient incomplets.

Monsieur Rallo conclut en indiquant que les subventions versées aux associations représentent des deniers publics et qu'il n'est pas envisageable, selon lui, que les associations perçoivent des aides sans examen préalable de leur compte de résultat.

Madame Olender déclare que Monsieur Dilmé avait proposé, lors de la dernière commission "Finances", de différencier les aides accordées aux associations : l'aide financière et l'aide matérielle (locaux, chauffage, électricité...). Selon elle, il serait intéressant de savoir ce que coûte réellement chaque association à la commune.

Monsieur Rallo partage son avis même s'il estime que les demandes des associations ne sont pas extravagantes. Néanmoins, il pense que cela peut être intéressant par rapport aux associations qui se plaignent de ne pas obtenir davantage de la commune.

Question n° 10 : Convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) de l'avenue du Clair Soleil avec le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

M. Frédéric Rodrigues, Adjoint au maire chargé des travaux, rappelle à l'assemblée la délibération n° 033/2017 du 13/04/2017 par laquelle le conseil a approuvé la réalisation des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'Eclairage Public (EP) et de communications électroniques (FT) dans la rue, l'impasse Calmette et la liaison rue des vignes.

Il précise que cette année, dans cette même optique d'amélioration technique et esthétique dans ce secteur, il est prévu de poursuivre ces travaux dans l'avenue du Clair Soleil en bénéficiant toujours de la participation financière du SYDEEL 66 et d'ENEDIS.

Ainsi, M. Frédéric Rodrigues fait part du courrier en date du 08 mars 2018 du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), qui a transmis à la ville la convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'Eclairage Public (EP) et de Communications Electroniques (FT) de l'avenue du Clair Soleil.

Le montant des travaux pour cette opération est estimé par le SYDEEL 66 à la somme de 183.400,92 € T.T.C.

La commune versera au SYDEEL 66 le coût de l'autofinancement communal restant à sa charge, déduction faite des subventions du SYDEEL 66 et d'ENEDIS, soit la somme de 145.552,41 €, conformément au plan de financement annexée à la convention jointe à la présente délibération.

En conséquence, M. Frédéric Rodrigues propose au conseil municipal, d'une part, d'approuver la convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'Eclairage Public (EP) et des communications électroniques (FT) pour l'avenue du Clair Soleil, d'autre part, de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits aux articles concernés de la section d'investissement du budget communal 2018, enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susdite, ainsi que tout document utile dans ce dossier.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Frédéric Rodrigues, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'Eclairage Public (EP) et des communications électroniques (FT) de l'avenue du Clair Soleil avec le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), telle que jointe à la présente délibération, précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux articles concernés du budget communal 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention susdite avec le SYDEEL 66, ainsi que tout document utile dans ce dossier.

DISCUSSION

Madame Bachès souhaite savoir si le sigle « FT » correspond à la fibre optique.

Monsieur Rallo lui répond par la négative, il s'agit de FRANCE TELECOM et de la société « Orange ».

Madame Bachès s'interroge quant à la date d'installation de la fibre.

Monsieur Rallo donne la parole à Monsieur Juanola pour lui apporter des précisions car une réunion est prévue prochainement avec « Orange ».

Monsieur Juanola explique que les services de la commune et de "Perpignan Méditerranée Métropole" ont travaillé de concert pour que la fibre soit installée sur l'ensemble de la commune. Au cours du deuxième semestre 2018, la société « Orange » remettra à la commune une étude précisant les préconisations et les difficultés techniques éventuelles pour installer la fibre dans le village pour les administrés, mais également dans les zones économiques pour les entreprises.

A priori, la fibre pourrait être opérationnelle dans le village à l'horizon 2020 sauf si des difficultés techniques prolongent le délai de déploiement. Elle serait installée plus tardivement dans les zones économiques ("fibre noire").

Monsieur Juanola précise que les administrés devront souscrire un abonnement mensuel auprès de la société « Orange » pour bénéficier de la fibre.

En ce qui concerne les entreprises, une contribution leur sera demandée en plus de l'abonnement mensuel afin de participer aux dépenses d'investissement engagées pour l'implantation de la fibre dans les zones économiques.

Monsieur Juanola déclare qu'il convient d'attendre toutefois la réunion fixée avec « Orange » durant le second semestre 2018 pour avoir plus de précisions quant au délai de déploiement de la fibre pour les particuliers et les entreprises.

Monsieur Rallo précise que la fibre sera déployée d'abord dans le village puis dans les zones économiques car les administrés représentent un nombre d'abonnés plus important que les entreprises. Il explique ensuite que la contribution qui sera demandée aux entreprises est liée à la création d'une armoire technique dont la valeur avoisine la somme de 150 000 €.

Madame Rouzé déclare avoir discuté avec le directeur de la résidence « Claricia » lors de la visite de sécurité de cet établissement et il lui a indiqué que plusieurs armoires étaient installées dans la zone. Selon elle, il serait ridicule de réaliser une armoire s'il en existe déjà.

Monsieur Rallo est peu convaincu par les propos de Monsieur Chelli car la fibre s'arrête au niveau de la zone du « Méga Castillet » et il faut la créer pour alimenter les entreprises installées sur le parc d'activités "Sud Roussillon" et sur les autres zones économiques de la commune ("Les Llambines", "Le Réart"). Mais, quoi qu'il en soit, tout cela sera discuté avec "Orange" lors de la réunion au second semestre 2018.

Question n° 11 : Approbation et financement du traitement de conservation par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Département (CCRP) du "Christ en croix" du XVIII siècle de l'église paroissiale Saint-Etienne de Saleilles.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'examen-diagnostic pratiqué le 25/01/2018 par le CCRP du "Christ en croix" du XVIII siècle en bois polychrome et doré présenté dans un cadre qui fait partie des œuvres de l'église paroissiale Saint-Etienne.

Il précise que ce Christ présente des fentes, des cassures (niveau du bras et de la traverse de la croix), des pertes de cohésion et des éléments manquants.

Ainsi, eu égard à l'état de conservation défectueux de ce "Christ en croix", un traitement de conservation s'impose avec refixage de la polychromie pour éviter des pertes de matière.

Le coût total des travaux chiffré par le CCRP est de 2.440 € et la participation financière de la ville serait de 707,60 €, soit 29 % du montant total du traitement de conservation envisagé.

Par suite, au regard de l'intérêt pour la ville de disposer d'une œuvre restaurée au sein de l'église paroissiale Saint-Etienne, M. le maire propose d'approuver la réalisation des travaux préconisés par le CCRP, d'allouer une somme de 707,60 € pour le traitement de conservation prévu et de l'autoriser à signer la convention avec le Département.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la réalisation des travaux préconisés par le CCRP sur le "Christ en croix" de l'église paroissiale Saint-Etienne de Saleilles, décide d'allouer une somme de 707,60 €, soit 29 % du coût total des travaux prévus, pour le traitement de conservation qui sera effectué par le CCRP et autorise M. le maire à signer la convention fixant la nature des prestations, les délais d'intervention et le montant de la participation communale, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

DISCUSSION

Monsieur Rallo précise qu'il a accepté que la commune participe au financement des travaux de restauration de ce "Christ en croix" à condition qu'il soit exposé dans un endroit visible par tout le monde dans l'église Saint-Etienne. Une demande en ce sens sera faite à l'évêché.

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS :

* Attribution de subventions :

- Comité des P.O. de la Ligue contre le Cancer.

* Décès :

Suite au décès de Colette, la mère de Valérie ROCELLA, toute la famille remercie sincèrement les personnes qui se sont associées à sa peine.

* Divers :

- L'Etablissement Français du Sang nous remercie pour la mise à disposition de la salle polyvalente lors de la collecte de sang du 3 avril dernier et nous informe avoir accueilli 78 donateurs et prélevé 73 dons de sang.

- La LIGUE CONTRE LE CANCER remercie la ville pour le prêt de la salle polyvalente à l'occasion du « COLON TOUR » organisé le 7 mars dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.